



**THE MISSING AND MURDERED
INDIGENOUS WOMEN AND GIRLS
HONOURING AND AWARENESS
DAY ACT**

**LOI SUR LA JOURNÉE
D'HOMMAGE ET DE
SENSIBILISATION AUX FEMMES
ET AUX FILLES AUTOCHTONES
DISPARUES ET ASSASSINÉES**

STATUTES OF MANITOBA 2017

LOIS DU MANITOBA 2017

Chapter 30

Chapitre 30

Bill 221
2nd Session, 41st Legislature

Assented to June 2, 2017

Projet de loi 221
2^e session, 41^e législature

Date de sanction : 2 juin 2017

EXPLANATORY NOTE

This note is a reader's aid and is not part of the law.

This Act proclaims October 4 in each year as Missing and Murdered Indigenous Women and Girls Honouring and Awareness Day.

NOTE EXPLICATIVE

La note qui suit constitue une aide à la lecture et ne fait pas partie de la loi.

En vertu de la présente loi, le 4 octobre de chaque année est proclamé « Journée d'hommage et de sensibilisation aux femmes et aux filles autochtones disparues et assassinées ».

CHAPTER 30

THE MISSING AND MURDERED INDIGENOUS WOMEN AND GIRLS HONOURING AND AWARENESS DAY ACT

(Assented to June 2, 2017)

WHEREAS more than 1,200 Indigenous women and girls in Canada have gone missing or been murdered since 1980, according to police reports;

AND WHEREAS for decades their families have called for greater recognition of the crisis of violence against Indigenous women and girls;

AND WHEREAS the tragic issue of missing and murdered Indigenous women and girls in Canada has garnered attention and support throughout Manitoba, Canada and the international community;

AND WHEREAS advocacy by their families, with the support of Indigenous women's organizations, led to the creation of the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls;

CHAPITRE 30

LOI SUR LA JOURNÉE D'HOMMAGE ET DE SENSIBILISATION AUX FEMMES ET AUX FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES

(Date de sanction : 2 juin 2017)

Attendu :

que depuis 1980, selon les rapports de police, plus de 1 200 femmes et filles autochtones sont disparues ou ont été assassinées au Canada;

que depuis des décennies, leurs familles ont demandé qu'une attention accrue soit portée à cette crise marquée par la violence faite aux femmes et aux filles autochtones;

que la question tragique des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées au Canada a retenu l'attention et a obtenu de l'appui partout au Manitoba, au Canada et au niveau international;

que les revendications de leurs familles et le soutien des organisations de femmes autochtones ont mené à l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées;

AND WHEREAS vigils honouring missing and murdered Indigenous women and girls are held across Canada on October 4 each year, raising public awareness and building a movement of social change in respect of violence against Indigenous women and girls;

AND WHEREAS families of Manitoba's missing and murdered Indigenous women and girls have called for an official day of awareness to honour their daughters, mothers, sisters, grandmothers, partners and friends;

THEREFORE HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows:

Missing and Murdered Indigenous Women and Girls Honouring and Awareness Day

1 In each year, October 4 is to be known throughout Manitoba as Missing and Murdered Indigenous Women and Girls Honouring and Awareness Day.

C.C.S.M. reference

2 This Act may be referred to as chapter M198 of the *Continuing Consolidation of the Statutes of Manitoba*.

Coming into force

3 This Act comes into force on the day it receives royal assent.

que des vigiles sont organisées partout au Canada le 4 octobre de chaque année pour rendre hommage aux femmes et aux filles autochtones disparues et assassinées, pour sensibiliser le public à cet égard et pour créer un mouvement en faveur du changement social en vue de combattre la violence qu'elles subissent;

que les familles des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées au Manitoba ont réclamé la désignation d'une journée officielle de sensibilisation qui permettra de rendre hommage à leurs filles, à leurs mères, à leurs sœurs, à leurs grands-mères, à leurs conjoints et à leurs amies,

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

Journée d'hommage et de sensibilisation aux femmes et aux filles autochtones disparues et assassinées

1 Le 4 octobre de chaque année est proclamé « Journée d'hommage et de sensibilisation aux femmes et aux filles autochtones disparues et assassinées » dans toute la province.

Codification permanente

2 La présente loi constitue le chapitre M198 de la *Codification permanente des lois du Manitoba*.

Entrée en vigueur

3 La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.